



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 5330

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le problème des fonctionnaires, anciens combattants d'Afrique du Nord, qui ne peuvent prétendre à un départ anticipé à la retraite. Il lui demande s'il prévoit une actualisation de la loi de 1973 qui permettrait à ces agents de l'Etat, dont l'état de santé est souvent précaire, de bénéficier des mêmes droits que les anciens combattants des conflits antérieurs. Cette actualisation aurait des effets économiques et sociaux bénéfiques pour la troisième génération du feu et contribuerait à la lutte contre le chômage.

Texte de la réponse

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est conscient de l'importance de la question de la retraite à laquelle il attache un intérêt tout particulier. Comme il s'y était engagé, il a fait procéder à un chiffrage financier des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Le coût estimatif de cette mesure s'avère incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite. Les représentants du Front uni souhaitent confronter leurs propres chiffres avec ceux qui ont été présentés. Le ministre a, bien entendu, donné son accord pour procéder à des études concertées.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5330

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2684

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3439